

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

31/01/94

**Origine :**

DGR

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

**Réf. :**

DGR n° 6/94

**Plan de classement :**

274

**Objet :**

**PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES ASSUREURS - SESSIONS REGIONALES D'INFORMATION  
GROUPE DE TRAVAIL**

**Pièces jointes :**

--	--

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

REGL/R GOUEL

**Téléphone :**

42.79.32.05



**Direction  
de la Gestion du Risque**

31/01/94

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Origine :**  
DGR

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

**N/Réf. :** DGR n° 6/94

**Objet :** Protocole d'Accord avec les assureurs - Sessions régionales  
d'information/Groupe de travail

Les principales questions abordées au cours des réunions régionales d'information, auxquelles ont participé au cours de l'année 1992, le service réglementation de la CNAMTS et les responsables des services contentieux des Caisses ou leurs représentants, ont été retranscrites, après compilation des comptes-rendus, dans le document diffusé le 13 avril 1993.

Pour établir le bilan de ces sessions d'information et les poursuivre dans l'avenir, les correspondants régionaux des services contentieux des caisses ont été réunis à la CNAMTS le 17 juin 1993. Le compte rendu de cette réunion vous a été transmis le 30 août 1993.

La question de la constitution de groupes régionaux de travail, en collaboration directe avec la CNAMTS, a notamment été abordée. Il s'agit, pour une région, de prendre en charge un thème d'étude qui puisse aboutir à des propositions de modification du Règlement d'Application Pratique du protocole d'accord ou de la réglementation relative au recours contre tiers hors protocole, ou tous autres travaux dans le cadre du recours contre tiers.

Dans le document n°26/93 du 30 août 1993, les Caisses étaient donc invitées à faire connaître à la division de la réglementation les thèmes de travail qu'elles souhaiteraient voir étudier, accompagnés d'une note de motivation.

Or, à ce jour, peu d'organismes ont répondu à cette demande. Des travaux ont déjà débuté seulement à l'échelon de la Picardie sur les deux thèmes suivants :

- frais futurs en général - Impact du décret de 1954 en particulier
- indemnisation des ayants droit en accident du travail suite au décès de l'assuré social

Il serait donc souhaitable que les caisses intéressées par une réflexion sur d'autres thèmes en avisent dans les meilleurs délais leur correspondant régional, afin que celui-ci puisse informer la CNAMTS des sujets choisis.

Il est précisé qu'il n'est pas envisagé, à l'heure actuelle, de traiter dans ce cadre, les questions relatives à la gestion informatisée des recours. Celle-ci pourrait faire par contre l'objet d'une autre réflexion dans le cadre d'un groupe constitué cette fois au plan national.

Le Directeur  
de la Gestion du Risque

Jean-Paul PHELIPPEAU